

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers et Carole St-Georges. Le conseiller Sylvain Sigouin est absent lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 avril 2013 et de la séance d'ajournement du 29 avril 2013
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2013
5. Administration générale
  - 5.1 Appui dans le cadre de la course Ultimate XC
  - 5.2 Guide des modalités pour la TECQ 2010-2013
  - 5.3 Adoption du règlement numéro 13-861 concernant un règlement relatif aux fausses alarmes applicable par la Municipalité de Saint-Donat
  - 5.4 Adoption du règlement numéro 13-862 concernant un règlement relatif au stationnement
  - 5.5 Autorisation de signature dans le cadre d'un échange de terrains avec M. Rytis Bulota
  - 5.6 Appui au Livre Blanc municipal de l'Union des municipalités du Québec « L'avenir a un lieu »
  - 5.7 Mandat pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc et trottoir sur la rue Saint-Donat ainsi que le pavage et trottoir de la rue Aubin
  - 5.8 Mandat pour représentation dans le cadre d'une requête introductive d'instance pour la dérogation mineure relative au projet Rive-Gauche
  - 5.9 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
  - 5.10 Appui à la Coalition municipale Barrage
  - 5.11 Moratoire sur l'exploitation des mines d'uranium
  - 5.12 Abrogation de la résolution numéro 11-08-269
  - 5.13 Moratoire sur l'octroi de contrats à certaines firmes
  - 5.14 Adoption du règlement 13-863 pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses
  - 5.15 Adoption du règlement numéro 13-864 pour modifier le règlement 07-747 relatif à la rémunération des élus municipaux

6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demandes de dérogation mineure
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 6.3 Demandes de permis de lotissement
    - 6.3.1 pour la création des lots 48-1-2 et 48-1-3, rang 4, canton de Lussier
    - 6.3.2 pour le Développement Zoneverte inc. sur le chemin Hector-Bilodeau
  - 6.4 Adoption du 1er projet de règlement numéro 13-859 visant à amender le règlement sur le zonage no 91-351 afin de se conformer au règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007-2 de la MRC de Matawinie concernant les mesures de protection des rives et plaines inondables
7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Embauche d'un préposé au Bureau d'information touristique
8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
  - 8.1 Mandat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 %
  - 8.2 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Aubin
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
  - 10.1 Demande d'aide financière par Dr Anique Ducharme pour le Grand Défi Pierre Lavoie
  - 10.2 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
  - 10.3 Invitation au tournoi de golf de la Sûreté du Québec & Home Hardware Rawdon
  - 10.4 Demande d'aide financière par la Polyvalente des Monts – Gala Méritas 2013
  - 10.5 Don à la Fondation québécoise du cancer - campagne annuelle 2013
  - 10.6 Demande d'aide financière par l'Agora nautique pour la saison 2013
  - 10.7 Demande d'aide financière par l'Association Les Bigfoot de Saint-Donat pour la préparation de la saison 2013
  - 10.8 Demande d'aide financière de la Société Alzheimer des Laurentides
11. Période d'information
  - 11.1 Correspondance diverse
  - 11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
  - 11.3 Circulation des bateaux sur la rivière Blanche – dossier de Transports Canada
  - 11.4 Suivi sur l'octroi des contrats depuis 2005
  - 11.5 Suivi sur les travaux à l'aréna
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

**13-05-161** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points **5.16** *Vente de deux camions 10 roues*, **5.17** *Renouvellement de deux mandats à la Commission de développement économique de Saint-Donat*, **7.2** *Embauche d'étudiants aux différents services pour la saison estivale 2013*, **10.9** *Demande d'aide financière par la Fondation La Traversée* et **10.10** *Dépôt de l'opinion juridique de maître François Guimont relative aux pouvoirs des comités du conseil municipal*.

## 2. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 avril 2013 et de la séance d'ajournement du 29 avril 2013

**13-05-162** Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2013 soit et est adopté, tel que déposé.

**13-05-163** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 avril 2013 soit et est adopté, tel que déposé.

### 4.1 Fonds d'administration

**13-05-164** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement que les comptes présentés : chèques numéros 20130700 à 20130918 pour un montant total de 2 322 654,42 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**13-05-165** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 avril 2013, le fonds s'élève à la somme 7 096,28 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**13-05-166** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2013012 – *Demarcation Point Inc.*, au montant de 2 035,41 \$
- chèque n° 2013013 – *Hypertec*, au montant de 458,75 \$

Datés du 13 mai 2013 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.4 Fonds de règlement

**13-05-167** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent que les comptes présentés :

- chèque n° 2013013 – *Bell Alliant*, au montant de 5 919,60 \$  
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation avenue du Lac » et daté du 13 mai 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2013014 – *Implantech*, au montant de 1 862,60 \$  
Attribué au fonds de règlement 12-851 « Projet Garage municipal » et daté du 13 mai 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2013015 – *Labo S.M. Inc.*, au montant de 6 550 \$  
Attribué au fonds de règlement 12-851 « Projet Garage municipal » et daté du 13 mai 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2013016 – *Rado, Corbeil & Généreux*, au montant de 459,90 \$  
Attribué au fonds de règlement 12-851 « Projet Garage municipal » et daté du 13 mai 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2013017 – *Jobert inc.*, au montant de 203 450,06 \$  
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation avenue du Lac » et daté du 6 mai 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

Le conseiller Normand Legault propose un amendement afin de retarder le paiement des items DC-14 et DC-18 figurant au document relatant le détail des paiements à effectuer en ce qui concerne le chèque numéro 2013017.

Demande de vote sur la résolution amendée par Normand Legault :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	
Luc Drapeau	
Normand Legault	
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution avec amendement est adoptée à l'unanimité.

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2013

**13-05-168** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 avril 2013 et daté du 8 mai 2013.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 2 732 774,39 \$, ce qui correspond à 22,69 % du budget de l'année en cours, incluant les engagements. Au même moment, en 2012, 2 597 688,10 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 22,58 % du budget 2012.

#### 5.1 Appui dans le cadre de la course Ultimate XC

**13-05-169** ATTENDU le retour de cet événement sur le territoire de la Municipalité le 29 juin prochain ;

ATTENDU la correspondance adressée par cette organisation en date du 30 avril dernier ;

ATTENDU que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'appuyer, de façon officielle, la course Ultimate XC qui se tiendra le 29 juin prochain. La Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de rue prévue dans le cadre de cet événement.

#### 5.2 Guide des modalités pour la TECQ 2010-2013

**13-05-170** ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU la résolution numéro 12-12-445 adoptant le plan d'intervention ;

ATTENDU la correspondance du 14 novembre 2012 adressée à monsieur François Payette précisant les tronçons à réaliser pour les années 2012 et 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*La conseillère Carole St-Georges demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

5.3 Adoption du règlement numéro 13-861 relatif aux fausses alarmes applicable par la Municipalité de Saint-Donat

13-05-171 **PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-861**

*Règlement relatif aux fausses alarmes applicable par la Municipalité de Saint-Donat*

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer l'installation, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil du 8 avril 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole St-Georges et unanimement que le CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ANCIEN RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 04-680 de la Municipalité de Saint-Donat est abrogé.

**ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

**Lieu protégé :**

Un terrain, une construction, un ouvrage, ou un bien protégé par un système d'alarme.

**Système d'alarme :**

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction, d'une tentative d'infraction ou d'un incendie dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité.

**Fausse alarme :**

S'entend de la mise en marche d'une alarme de sécurité pour laquelle il n'existe aucune preuve qu'un incendie, une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un bâtiment ou tout lieu; et comprend notamment :

- a) Le déclenchement d'un système d'alarme pendant son installation ou sa mise à l'essai;

- b) Le déclenchement d'un système d'alarme par un équipement défaillant ou inadéquat;
- c) Le déclenchement d'un système d'alarme par des conditions atmosphériques, des vibrations ou une panne de courant;
- d) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou par négligence d'un système d'alarme par l'utilisateur;
- e) Le déclenchement d'un système d'alarme, suite à des travaux de réparation ou de construction, notamment, mais non limitativement à des procédés de moulage, soudage ou poussière

**Incendie :**

Feu d'intensité variable, qui se produit hors d'un foyer normal de combustion dans des circonstances souvent incontrôlables, qui cause des dégâts importants et qui peut produire un dégagement de fumée

**Utilisateur :**

Toute personne physique ou morale qui est autorisée par le propriétaire des lieux ou occupant du lieu protégé

**Municipalité :**

La Municipalité de Saint-Donat

**Officier chargé de l'application :**

L'inspecteur municipal, tout membre du Service de sécurité incendie, de la Sûreté du Québec ou toute autre personne désignée par résolution du conseil;

**Service de sécurité incendie :**

Le personnel du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Donat

## **ARTICLE 4 TERRITOIRE VISÉ**

Le territoire visé par ce règlement est celui de la Municipalité de Saint-Donat

## **ARTICLE 5 DISPOSITIONS APPLICABLES**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 6 FONCTIONNEMENT ET INSTALLATION**

Tout système d'alarme installé ou à être installé sur le territoire municipal doit être fabriqué et installé selon les normes techniques ou autres, suffisantes pour assurer au système un rendement efficace afin que celui-ci ne se déclenche pas inutilement, compte tenu de la protection recherchée, de la nature, de la superficie et de l'aménagement des lieux desservis.

Toute personne qui utilise ou permet que soit utilisé un système d'alarme contre le vol ou les incendies ou une combinaison des deux (2), doit s'assurer que ce système est constamment en bon état de fonctionnement.



Nul ne peut installer, utiliser ou permettre que soit installé ou utilisé un système d'alarme contre le vol et (ou) l'incendie comportant un dispositif d'appel automatique relié à la centrale d'appel d'urgence 911 qui dessert la municipalité.

#### **ARTICLE 7 INSPECTION**

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions posées relativement à l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 PRÉSUMPTION DE FAUSSE ALARME**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être une fausse alarme. Que ce soit une cause de défectuosité ou de mauvais usage due à une erreur humaine et qu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'un incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être une fausse alarme lorsque la demande d'appel est annulée par la centrale de répartition des urgences desservant le territoire de la Municipalité avant ou après le départ des véhicules d'urgence.

#### **ARTICLE 9 SIGNAL**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives. Toute émission supplémentaire de signal sonore constitue une infraction de durée excessive imputable à l'utilisateur.

#### **ARTICLE 10 INTERRUPTION DU SIGNAL**

Advenant que l'officier chargé de l'application qui a répondu à l'appel d'alarme ne trouve de l'extérieur aucun signe, cause ou motif pouvant justifier le déclenchement de l'alarme, le propriétaire ou l'occupant des lieux, de même que ses employés ou autres personnes agissant pour lui en vertu d'un contrat ou autrement, doivent coopérer en tout temps avec ce dernier, dans l'application du présent règlement. Ils doivent se rendre sur les lieux dans les trente (30) minutes suivant une telle demande, aux fins de donner accès aux lieux protégés pour permettre l'inspection et la vérification intérieures, pour interrompre l'alarme ou rétablir le système s'il y a lieu.

Le fait de ne pas se conformer à cette exigence constitue une infraction en vertu du présent règlement et autorise l'officier chargé de l'application qui a répondu à l'appel de l'alarme, à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt (20) minutes et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble. L'officier chargé de l'application n'est pas tenu de remettre le système d'alarme en fonction. Les frais de toute intervention, de l'officier chargé de l'application, d'un serrurier ou d'un agent de sécurité ou des frais concernant toute autre mesure utilisée pour la protection d'un immeuble dont le système d'alarme est interrompu par un officier chargé de l'application, seront facturés au propriétaire, locataire ou occupant du lieu protégé.

#### **ARTICLE 11 AUTORISATION**

Le conseil autorise de façon générale tout officier chargé de l'application du présent règlement à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant.

#### **ARTICLE 12 INFRACTION**

Tout déclenchement de plus de deux (2) alarmes non fondées au cours d'une période consécutive de douze (12) mois constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des frais et des amendes prévus à l'article 13.

Lors de la première fausse alarme, l'utilisateur reçoit un avis par la poste l'informant qu'il doit faire vérifier son système par un technicien qualifié. À la deuxième (2e) fausse alarme consécutive sur une période de douze (12) mois, l'utilisateur reçoit par courrier recommandé un avis d'infraction l'informant de la réglementation en vigueur sur le territoire et demandant une preuve de vérification et de réparation du système d'alarme par un technicien qualifié dans une période de trente (30) jours. Advenant un manquement à cette dernière, ceci constitue une infraction à ce présent règlement. Lors d'une troisième (3e) fausse alarme consécutive sur une période de douze (12) mois, l'utilisateur reçoit un constat d'infraction au montant décrit à l'article 13.

#### **ARTICLE 13 AMENDES**

Le conseil autorise un officier chargé de l'application à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

<b>Fausse alarme</b>	<b>Personne physique</b>	<b>Personne morale</b>
1 <sup>re</sup> Fausse alarme	Avis d'information	Avis d'information
2 <sup>e</sup> Fausse alarme	Avis d'infraction	Avis d'infraction
3 <sup>e</sup> Fausse alarme	Amende de 300 \$	Amende de 500 \$
4 <sup>e</sup> Fausse alarme	Amende de 400 \$	Amende de 600 \$
5 <sup>e</sup> Fausse alarme	Amende de 500 \$	Amende de 700 \$
6 <sup>e</sup> Fausse alarme	Amende de 1 000 \$	Amende de 1 400 \$

En cas de récidive suivant la 6e alarme non fondée, le conseil municipal déterminera le montant de la pénalité qui devra être imposée à la personne physique ou morale dont une 7e alarme non fondée est présente. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdits frais et les

amendes dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 13 mai 2013.

*Signé: Michel Séguin*  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

*Signé: Richard Bénéard*  
Richard Bénéard, Maire

#### 5.4 Adoption du règlement numéro 13-862 concernant un règlement relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec

#### **13-05-172 PROVINCE DE QUÉBEC MRC MATAWINIE MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 13-862**

*Règlement relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec*

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement, sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil du 8 avril 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Drapeau et unanimentement que le CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il peut être référé audit règlement comme étant le règlement numéro RM05.

#### **ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**Chemin public :**

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

**Aire de stationnement :**

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art aménagé pour le stationnement des véhicules.

**Véhicule :**

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin public; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles qui sont assimilés aux véhicules.

**Municipalité :**

La Municipalité de Saint-Donat

#### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Le conseil municipal fixe par résolution les limitations en matière de stationnement lorsque le Code de la sécurité routière lui permet d'agir ainsi et autorise les employés de la Municipalité à installer la signalisation appropriée en conséquence.

De plus, le présent règlement s'applique, avec le consentement du propriétaire, sur une aire de stationnement privée.

#### **ARTICLE 4 : STATIONNEMENT**

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public ou sur une aire de stationnement, aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

#### **ARTICLE 5 : STATIONNEMENT RÉSERVÉ**

Il est interdit de stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées ou dans une zone nécessitant une vignette sans être titulaire d'une vignette appropriée.

#### **ARTICLE 6 : IMMOBILISATION**

Il est interdit d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

#### **ARTICLE 7 : PÉRIODE**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou une aire de stationnement, au-delà de la période autorisée par une signalisation ou au-delà de la durée indiquée par un parcomètre.

#### **ARTICLE 8 : STATIONNEMENT D'HIVER**

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h 00 et 7 h 00, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de chaque année, inclusivement, et ce sur tout le territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABLE**

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement et il est également responsable des frais de déplacement de son véhicule le cas échéant.

#### **ARTICLE 10 : POUVOIRS CONSENTIS AUX OFFICIERS ET AGENTS DE LA PAIX**

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, une personne autorisée à appliquer le présent règlement ou un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné ou immobilisé, aux frais de son propriétaire, en cas de déneigement ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation et peut comporter un risque pour la sécurité publique;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers, des ambulanciers ou de tout autre officier municipal lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique.

## **ARTICLE 11 : AUTORISATION**

Le conseil municipal autorise les officiers et fonctionnaires municipaux et les agents de la paix à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

## **ARTICLE 12 : AMENDES**

Quiconque contrevient aux articles 4, 7 ou 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ avec, en sus, les frais et contributions applicables.

Quiconque contrevient aux articles 5 ou 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ avec, en sus, les frais et contributions applicables.

## **ARTICLE 13 : REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit les règlements applicables par la Sûreté du Québec et portant sur le même objet et la signalisation existante installée en vertu des règlements remplacés demeure effective comme si elle avait été installée selon le présent règlement.

## **ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session du 13 mai 2013.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

### 5.5 Autorisation de signature dans le cadre d'un échange de terrains avec M. Rytis Bulota

**13-05-173**

ATTENDU la demande de monsieur Bulota en date du 29 avril 2013 ;

ATTENDU la description technique préparée par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre (minutes 1215) datée du 29 mars 2013 ;

ATTENDU que l'intégrité de l'assiette de rue n'est pas mise en cause ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'échange à intervenir. Il est également résolu que les frais inhérents à la transaction seront assumés par monsieur Bulota (Les Investissements Nériss Itée).

5.6 Appui au Livre Blanc municipal de l'Union des municipalités du Québec « L'avenir a un lieu »

**13-05-174** ATTENDU que le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » ;

ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré premièrement d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels on y retrouve des universitaires, juristes et fiscalistes ;

ATTENDU que ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

5.7 Mandat pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc et trottoir sur la rue Saint-Donat ainsi que le pavage et trottoir de la rue Aubin

**13-05-175** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres public pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc et trottoir sur la rue Saint-Donat ainsi que le pavage et trottoir de la rue Aubin ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 29 avril 2013 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection le 9 mai dernier ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent d'octroyer le mandat pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc et trottoir sur la rue Saint-Donat ainsi que le pavage et trottoir de la rue Aubin à la firme Ingémax pour un montant de 63 178,76 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme ayant reçue la meilleure cote dans le cadre de cet appel d'offres public.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

5.8 Mandat pour représentation dans le cadre d'une requête introductive d'instance pour la dérogation mineure relative au projet Rive-Gauche

**13-05-176** ATTENDU la requête introductive d'instance déposée par la firme Osier, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L au nom de madame Lise Lapointe en date du 18 avril 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité doit mandater une firme d'avocats afin d'être représentée devant un tribunal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de mandater la firme Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C. afin de représenter la Municipalité dans le cadre de cette requête introductive d'instance pour la dérogation mineure relative au projet Rive-Gauche.

5.9 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

**13-05-177** ATTENDU que monsieur Michel Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier a présenté au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat le 13 mai 2013, le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2011 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 29 avril 2013 ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2011.



#### 5.10 Appui à la Coalition municipale Barrage

**13-05-178** ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Dixville pour faire modifier la Loi sur les barrages ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat désire donner son appui à la Coalition ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a la gestion de plusieurs barrages et doit faire une analyse des risques liés à ces barrages ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'appuyer la Coalition municipale Barrage et par le fait même, la Municipalité de Dixville dans ses démarches. Est également résolu que copie de la présente résolution soit envoyée à l'UMQ, la FQM, le ministre du Développement durable ainsi qu'au Député Claude Cousineau.

#### 5.11 Moratoire sur l'exploitation des mines d'uranium

**13-05-179** ATTENDU que l'uranium est un métal lourd radioactif qui sert de base à la production d'électricité nucléaire et à la fabrication de bombes ;

ATTENDU que son exploitation représente de lourds risques pour l'environnement et les populations ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que la Municipalité appui Nature Québec dans ce mouvement pour un moratoire.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 5.12 Abrogation de la résolution numéro 11-08-269

**13-05-180** ATTENDU que la résolution 11-06-221 du 20 juin 2011 a « mis fin à l'affaire », tel qu'en convenait les procureurs de la Municipalité et ceux de monsieur Normand Legault ;

ATTENDU que la Municipalité ne peut en vertu de la Loi réclamer les frais des procureurs dans le cas concerné ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau d'abroger la résolution numéro 11-08-269.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 5.13 Moratoire sur l'octroi de contrats à certaines firmes

**13-05-181** ATTENDU que certaines entreprises ont fait des révélations et se sont incriminées elles-mêmes à la Commission Charbonneau de participation à de la fraude fiscale, de la collusion et de la corruption ;

ATTENDU que le Conseil a à cœur les intérêts des contribuables ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que la Municipalité retire de sa liste de fournisseurs, pour une période de 5 ans, tout octroi de contrat les firmes pour lesquelles des administrateurs se sont incriminés à la Commission Charbonneau.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	Richard Bénard
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 5.14 Adoption du règlement 13-863 pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses

**13-05-182** **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC MATAWINIE**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 13-863**

*Règlement pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses*

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de délégation de pouvoir de dépenser numéro 92-377 et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 8 avril 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

L'article VII-A du règlement est remplacé en totalité par le texte suivant :

#### Article VII-A

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour et au nom de la Municipalité. Cette délégation vaut pour toutes les sections de dépenses prévues au budget de la Municipalité et pour tous les règlements d'emprunt en vigueur.

Dans ses champs de compétence, le secrétaire-trésorier et directeur général peut autoriser une dépense allant jusqu'à deux mille dollars (5 000 \$).

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour et au nom de la Municipalité. Cette délégation vaut pour toutes les sections de dépenses prévues au budget de la Municipalité.

Dans ses champs de compétence, le secrétaire-trésorier adjoint peut autoriser une dépense allant jusqu'à deux mille dollars (5 000 \$). »

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 13 mai 2013.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

Pour  
Normand Legault

Contre  
Paul Laurent  
Luc Drapeau  
Joé Deslauriers  
Carole St-Georges  
Richard Bénard

La résolution est rejetée à la majorité.

5.15 Adoption du règlement numéro 13-864 pour modifier le règlement 07-747 relatif à la rémunération des élus municipaux

Point reporté.

5.16 Vente de deux camions 10 roues

**13-05-183** ATTENDU que la Municipalité a mis en vente deux camions 10 roues ;

ATTENDU que ces véhicules n'ont pas reçu les attestations nécessaires pour 2013 de la part de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

ATTENDU que ces véhicules sont retirés de la route ;

ATTENDU qu'ils ont été en vente tel que vu et de façon séparée ;

ATTENDU l'ouverture des offres le 10 mai 2013 à 10 h ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à la vente de ces deux camions 10 roues portant les numéros C90-11 et C92-12 à la firme Carl Émond Excavation Déneigement pour un montant total de 4 815 \$, laquelle constitue la plus haute offre reçue dans le cadre de cette mise en vente. Il est également résolu que ceux-ci soit retirés de l'inventaire de la flotte de véhicule municipale. Le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à cette transaction.

5.17 Renouvellement de deux mandats à la Commission de développement économique de Saint-Donat

**13-05-184** ATTENDU que deux (2) postes d'administrateurs sont présentement à renouveler au sein de la Commission de développement économique de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'il serait souhaitable que ces postes soient comblés par des personnes représentant le milieu ;

ATTENDU qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission, il est nécessaire de nommer officiellement ces administrateurs ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par messieurs Dominic Roy et Carl Émond afin de conserver leurs postes ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de renouveler les mandats de messieurs Dominic Roy et Carl Émond à titre d'administrateurs à la Commission de développement économique de Saint-Donat, et ce, pour un mandat de deux (2) années.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 48-1-2 et 48-1-3, rang 4, canton de Lussier

**13-05-185**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-1012, déposée par Gestion Hubert Robin inc., pour la création des lots 48-1-2 et 48-1-3, rang 4, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 2013 et portant le no 1216 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Gestion Hubert Robin inc., pour la création des lots 48-1-2 et 48-1-3, rang 4, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 2013 et portant le no 1216 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour le Développement Zoneverte inc. sur le chemin Hector-Bilodeau

**13-05-186**

ATTENDU le plan image déposé par la cie 9265-0886 Québec inc., représentée par messieurs Steve Champagne et Éric Blouin, relativement au projet résidentiel de « Développement Zoneverte inc. ». lequel prévoit :

- La création de 17 lots de plus de 4 000 mètres carrés ;
- Plus de 80 % de conservation naturelle ;
- L'aménagement de près de 1,5 kilomètre de sentier pédestre et de ski de fond autour du projet pour les résidents et créera un lien avec le sentier Inter-Val situé au nord-est du projet, ainsi qu'avec le parc des Pionniers ;

Le tout en référence aux plans et photographies déposés par Développement Zoneverte inc., dossier 12-027 en date du 27 mars 2013 et du 11 avril 2013 ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU que les propriétaires se sont prévalus du règlement privé numéro 237 ayant permis la réalisation de l'Inter-Val et ont déjà payé leur contribution pour fins de parc ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accepter la demande de permis de lotissement déposée par la cie 9265-0886 Québec inc., représentée par messieurs Steve Champagne et Éric Blouin, relativement au projet résidentiel de « Développement Zoneverte inc. ». Pour la réalisation du projet résidentiel prévoyant la création de 17 lots, il n'est pas assujéti à la contribution pour fins de parc.

6.4 Adoption du 1er projet de règlement numéro 13-859 visant à amender le règlement sur le zonage no 91-351 afin de se conformer au règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007-2 de la MRC de Matawinie concernant les mesures de protection des rives et plaines inondables

**13-05-187 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-859**

**1<sup>er</sup> projet**

*Règlement visant à amender le règlement sur le zonage no 91-351 afin de se conformer au règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007-2 de la MRC de Matawinie concernant les mesures de protection des rives et plaines inondables*

ATTENDU que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007, relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables est entré en vigueur le 12 mars 2008 ;

ATTENDU que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007-2, modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 est entré en vigueur le 13 juin 2012 ;

ATTENDU que le présent projet de règlement vise à inclure les dispositions du R.C.I. 2007-2 à l'intérieur du règlement sur le zonage numéro 91-351 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le règlement sur le zonage numéro 91-351 de la municipalité de Saint-Donat, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 12 « Index terminologique » par l'ajout, dans l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

**Fenêtre verte :**

Une trouée par l'écimage d'arbustes et l'élagage d'arbres dans l'écran de végétation visant à permettre la vue sur un plan d'eau.

### **Travaux Majeurs :**

Les travaux modifiant la structure du bâtiment servant à l'usage principal. Par structure du bâtiment, on entend la fondation, les murs porteurs, les murs du périmètre, les planchers, les poteaux, les poutres ainsi que la forme de la toiture. »

### **Article 2**

Le règlement sur le zonage numéro 91-351 de la Municipalité de Saint-Donat, tel que déjà amendé, est modifié au sous-alinéa 10 de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 5.13.1.1 en remplaçant le titre et le texte du sous-alinéa 10 par le suivant :

« Les dispositions relatives à l'aire d'activité

Espace aménagé occupant une superficie maximale de 50 mètres carrés sur un terrain où un bâtiment principal est déjà érigé. Aucun déboisement, ouvrage à caractère permanent ou déplacement de l'aire d'activité ne sont autorisés.

L'aire d'activité est autorisée en partie dans la rive, à la seule condition que les dimensions du lot ne permettent pas son aménagement ailleurs sur le terrain. Une bande minimale de protection de 5 mètres de profondeur par rapport à la ligne des hautes eaux devra obligatoirement être conservée.

Nonobstant ce qui précède, il est autorisé d'aménager une superficie totale de plus de 30 mètres carrés uniquement dans le cas où le bâtiment principal empiète à 100% dans la rive. Dans ce cas, l'état de la rive devrait être conforme en tout point aux paragraphes f) et g) de l'article 5.13.1.1 sur les ouvrages et constructions autorisés dans la rive. »

### **Article 3**

Le règlement sur le zonage numéro 91-351 de la Municipalité de Saint-Donat, tel que déjà amendé, est modifié au paragraphe 2 de l'alinéa c) de l'article 5.13.1.1 afin de retirer entre les termes « peut » et « être », le terme « raisonnablement ».

### **Article 4**

Le règlement sur le zonage numéro 91-351 de la Municipalité de Saint-Donat est modifié remplaçant le texte du paragraphe 9 de l'alinéa f) de l'article 5.13.1.1 par le texte suivant :

«- pour les terrains déjà construits, l'ouverture de deux (2) voies d'accès est tolérée lorsque le terrain a plus de 100 mètres de frontage riverain sur un plan d'eau ou un cours d'eau. »



## Article 5

L'article 5.13.4.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit ;

### 5.13.4.1 Identification des plaines inondables

Les dispositions des articles 5.13.4.1 à 5.13.4.4 inclusivement, s'appliquent aux plaines inondables délimitées au schéma d'aménagement en vigueur et à La carte intitulée « Plan A-13 : Plaines inondables 0-100 ans sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat ».

Les côtes de crues vicennales et centennales dans le cas où il y a un ouvrage de retenues des eaux ou plans d'eau, sont définies par la côte maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique ou les cotes fixes pour délimiter la ligne des hautes eaux. Ces côtes s'appliquent pour la partie du plan d'eau situé en amont (voir la définition de la ligne des hautes eaux).

## Article 6

Le règlement sur le zonage numéro 91-351 de la municipalité de Saint-Donat, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant la carte intitulée « Plan A-13 : Plaines inondables 0-100 ans sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat » du règlement 110-2007-2 de la M.R.C. de la Matawinie à l'annexe « I » comme s'il était décrit tout au long. »

## Article 7

Le règlement sur le zonage numéro 91-351 de la municipalité de Saint-Donat, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant, au chapitre 5, l'article 5.13.4.6 et le texte suivant :

« 5.13.4.6 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. A-19.1).

L'article 30 du présent règlement indique les critères que la MRC utilisera lorsqu'elle devra juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Les constructions ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

- a) Les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées ;
- b) Les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès ;

- c) Tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels les pipelines, les lignes de transport d'électricité et les lignes téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation ;
- d) Les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine ;
- e) Un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situe au-dessus du niveau du sol ;
- f) Les stations d'épuration des eaux usées ;
- g) Les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public ;
- h) Les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites ;
- i) Toute intervention visant :
  - L'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes ou portuaires ;
  - L'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques ;
- j) Les installations de pêche commerciale et d'aquaculture ;
- k) L'aménagement d'un fond de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels les chemins, les sentiers piétonniers et les pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai. Ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf ;
- l) Un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement ;
- m) Les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## Article 8

Le règlement sur le zonage numéro 91-351 de la Municipalité de Saint-Donat, tel que déjà amendé, est modifié en remplaçant le texte de l'article 5.13.4.2.3 par le suivant :

«Dispositions applicables aux constructions et usages dans la zone de grand courant (vicennale)

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celle de faible courant sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Malgré le principe énoncé précédemment, peuvent être réalisés dans ces zones les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25% pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
- b) les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes, qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes de transport d'électricité et les lignes téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;
- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant la nouvelle implantation;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- f) l'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'éviter la submersion;

- g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions du présent règlement;
- i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- j) les travaux de drainage des terres;
- k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et ses règlements;
- l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai. »

## Article 9

Le règlement sur le zonage numéro 91-351 de la municipalité de Saint-Donat, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant, au chapitre 5, l'article 5.13.4.6.1 et le texte suivant :

« 5.13.4.6.1 Critères minimaux applicables à une demande de dérogation

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet doit être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande doit fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposée satisfait aux 5 critères suivants en vue de respecter les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement :

1. Assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes ;
2. Assurer l'écoulement naturel des eaux, les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage ;
3. Assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable ;

4. Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et ATTENDU d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages. Les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation ;
5. Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

#### Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 13 mai 2013.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

#### 7.1 Embauche d'un préposé au Bureau d'information touristique

**13-05-188**

ATTENDU l'appel de candidature interne et externe publié à la mi-avril ;

ATTENDU les entrevues tenues les 3 et 7 mai derniers ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 8 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'embaucher monsieur Patrick O'Farrell à titre de préposée au Bureau d'information touristique, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

#### 7.2 Embauche d'étudiants aux différents services pour la saison estivale 2013

**13-05-189**

Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2013 aux conditions prévues à la convention collective de travail, tel que recommandé par les directeurs de service compte tenu du désistement de certains d'eux au sein du Service des parcs et bâtiments.

Service des parcs et bâtiments		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Jordan Reid	1 <sup>re</sup> année	11 \$
Marie-Philippe Boily	4 <sup>e</sup> année	12,50 \$

8.1 Mandat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 %

**13-05-190** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat fait de l'épandage de chlorure de calcium sur ses chemins de graviers pendant la période estivale ;

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres public au mois de mars 2013 pour ce produit ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 22 avril 2013 ;

ATTENDU le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 8 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter la soumission la plus basse conforme soumise par Les Entreprises Bourget pour un montant de 0,2197 \$ / litre, excluant les taxes.

8.2 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Aubin et sur l'avenue du Lac

**13-05-191** ATTENDU les représentations reçues de certains citoyens du secteur de la rue Aubin via une demande formelle adressée par madame Belinda Wisser ;

ATTENDU des représentations également adressées par les citoyens de l'avenue du Lac ;

ATTENDU que des travaux sont prévus sur la rue Aubin cet été notamment afin d'ajouter un trottoir qui accroîtra sans doute la sécurité sur ce chemin ;

ATTENDU les travaux effectués sur l'avenue du Lac l'an dernier ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue Aubin à l'intersection des rues Saint-François et Marmen de manière à sécuriser celle-ci. Il en est de même sur l'avenue du Lac à l'intersection de la rue Désormeaux. Il est également résolu d'ajouter des panneaux afin d'indiquer cette nouvelle signalisation lorsqu'elle sera en place.

10.1 Demande d'aide financière par Dr Anique Ducharme pour le Grand Défi Pierre Lavoie

**13-05-192** ATTENDU la demande d'aide financière adressée par le Dr Anique Ducharme, directrice de la clinique d'insuffisance cardiaque de l'Institut de cardiologie de Montréal et résidente de la Municipalité en date du 23 avril 2013 ;

ATTENDU que le but ultime de ce marathon cycliste est d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie et que l'équipe de l'Institut a choisi d'être jumelée à l'École Sacré-Cœur, pavillon Notre-Dame de Lourdes de Saint-Donat ;

ATTENDU que chaque dollar versé sera remis directement à cette école pour réaliser des activités favorisant l'acquisition de meilleures habitudes de vie ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'octroyer un montant de 500 \$ afin de soutenir l'équipe de l'Institut de cardiologie de Montréal dont fera partie le Dr Anique Ducharme dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie 2013.

#### 10.2 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

**13-05-193** ATTENDU l'invitation à renouveler l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de l'Agence datée du 3 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'adhérer de nouveau à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année financière 2013-2014 pour un montant de 100 \$ et d'y nommer de nouveau monsieur Luc Drapeau, conseiller municipal, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Donat.

#### 10.3 Invitation au tournoi de golf de la Sûreté du Québec & Home Hardware Rawdon

**13-05-194** ATTENDU l'invitation de la Sûreté du Québec reçue le 27 mars 2013 relativement au tournoi de golf annuel organisé en collaboration avec Home Hardware Rawdon au profit de l'Association des parents d'enfants trisomiques 21 de la région de Lanaudière ;

À CE FAIT, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive à la 22<sup>e</sup> Édition de ce tournoi de golf annuel de la Sûreté du Québec de la MRC de Matawinie qui se tiendra le 7 juin 2013 au Club de golf de Rawdon en procédant à l'achat d'un quatuor pour un montant de 500 \$. Madame Carole St-Georges ainsi que messieurs Richard Bénard, Luc Drapeau et Paul Laurent sont désignés afin de représenter la Municipalité lors de cet événement.

#### 10.4 Demande d'aide financière par la Polyvalente des Monts – Gala Méritas 2013

**13-05-195** ATTENDU la demande d'aide financière de la Polyvalente des Monts pour son Gala Méritas 2013 datée du 22 avril 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité s'implique continuellement dans la reconnaissance scolaire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'octroyer un montant de 200 \$ à la Polyvalente des Monts pour le Gala Méritas 2013.

10.5 Don à la Fondation québécoise du cancer - campagne annuelle 2013

**13-05-196** ATTENDU la demande de don de la Fondation québécoise du cancer reçue le 18 avril 2013 ;

ATTENDU que cette Fondation donne accès à des services et à des installations conçus spécifiquement pour les personnes atteintes de cancer et leurs proches ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la Municipalité verse un montant de 250 \$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne annuelle 2013.

10.6 Demande d'aide financière par l'Agora nautique pour la saison 2013

**13-05-197** ATTENDU la demande d'aide financière adressée par l'Agora Nautique et l'École de voile de Saint-Donat le 3 avril 2013 ;

ATTENDU que cette organisation fait la promotion des sports écologiques et encourage nos jeunes à développer de saines habitudes de vie ;

ATTENDU qu'elle souhaite faciliter l'accessibilité à la voile aux jeunes Donatiens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la Municipalité verse un montant de 1 000 \$ à l'Agora Nautique et l'École de voile de Saint-Donat afin de les soutenir pour la saison 2013.

10.7 Demande d'aide financière par l'Association Les Bigfoot de Saint-Donat pour la préparation de la saison 2013

**13-05-198** ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association de soccer les Big Foot de Saint-Donat reçue au cours des dernières semaines ;

ATTENDU que la Municipalité supporte cette organisation dans le cadre de ces activités ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de verser un montant de 100 \$ à l'Association de soccer les Big Foot de Saint-Donat afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités pour la saison estivale.

10.8 Demande d'aide financière de la Société Alzheimer des Laurentides

**13-05-199** ATTENDU la demande d'aide financière présentée par madame Lyette Gohier, animatrice des rencontres et soutien à l'information pour la population de Saint-Donat de la Société Alzheimer des Laurentides qui tiendra une journée d'activité de financement le 26 mai prochain ;



ATTENDU que cette maladie fait de plus en plus de ravage et qu'il est essentiel de faire en sorte que les personnes atteintes de cette grave maladie et les proches-aidants puissent bénéficier d'aide ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'autoriser un montant de 200 \$ qui sera remis à madame Gohier, représentante de la Société Alzheimer des Laurentides à Saint-Donat.

#### 10.9 Demande d'aide financière de la Fondation La Traversée

**13-05-200**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Fondation La Traversée dans le cadre d'une activité de financement qui se tiendra le 2 juin prochain ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une randonnée motocycliste qui sillonnera les routes de la région de Mont-Tremblant et de Saint-Donat ;

ATTENDU que la future maison de soins palliatifs comptera neuf chambres pour des personnes en fin de vie et qu'elle desservira notamment la population de Saint-Donat ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser un montant de 500 \$ afin de soutenir l'organisation de l'activité La Ride de la Fondation La Traversée.

#### 10.10 Dépôt de l'opinion juridique de maître François Guimont relative aux pouvoirs des comités du conseil municipal

**13-05-201**

ATTENDU une présentation adressée à l'ensemble du conseil municipal en date du 11 mars 2013 notamment afin d'expliquer les rôles et responsabilités du conseil municipal ;

ATTENDU qu'un complément d'information à l'égard des pouvoirs attribuables aux comités formés par le conseil municipal fut requis de manière à clarifier cet aspect de la présentation ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer ledit document pour le rendre public ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu de déposer officiellement et de rendre public le document constituant l'opinion juridique produite par maître François Guimont relativement aux pouvoirs des comités du conseil municipal.

## 11. Période d'information

- 11.1 Correspondance diverse
- 11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
- 11.3 Circulation des bateaux sur la rivière Blanche – dossier de Transports Canada
- 11.4 Suivi sur l'octroi des contrats depuis 2005
- 11.5 Suivi sur les travaux à l'aréna

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Sécurité de l'équipement utilisé par la Municipalité
- Reçu pour don de charité – achat de l'ancien Provigo
- Projet à venir pour l'utilisation de la bâtisse de l'ancien Provigo
- Projet de résidence pour personnes âgées
- Moratoire sur l'octroi de contrats
- Suivi des dossiers abordés aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec
- Épandage de chlorure de calcium – étude d'impact environnemental
- Suivi des réalisations du comité marketing
- Comité d'acquisition d'œuvres d'art
- Circulation des bateaux sur la rivière Blanche – dossier de Transports Canada
- Projet de droits d'accès gratuits à l'Éco Centre pour les résidents (ex. : 3)
- Élections clé en main – projet du chemin Le Nordet
- Validation de l'octroi à la même firme du mandat de plans, devis et surveillance pour les rues Aubin et Saint-Donat

## 13. Fermeture de la séance

**13-05-202** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 45.

---

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

Richard Bénard  
Maire